



Coordination Nationale, le 09 JUIN 2022

**Verdict très attendu :**

# SUPPer gagne son procès contre Thales !

**La justice estime que Thales doit appliquer le principe de la rétroactivité de la politique salariale au 1<sup>er</sup> janvier !**

Quand Thales a assigné 29 salariés (7 Méru + 22 Elancourt) en justice au mois de mars, SUPPer n'a pas cédé aux intimidations et a riposté en assignant en justice le groupe Thales et ses sociétés LAS, DMS et AVS pour exiger la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier des politiques salariales 2021 et 2022. En effet, cette rétroactivité était en usage dans Thales depuis plus de 20 ans !

Le dossier a été plaidé par notre avocat suivant une procédure accélérée le 19 avril 2022 devant le Tribunal de Versailles qui vient de rendre son verdict.

**Ce que Thales ne voulait pas respecter, SUPPer l'a porté devant les juges !** Notre ténacité à faire respecter l'usage de l'application de la politique salariale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année a été reconnue par les juges du Tribunal de Versailles.

Thales devra bien appliquer la politique salariale 2021 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la politique salariale 2022 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**C'est une grande victoire de  
SUPPer pour les salariés  
LAS, DMS et AVS !**

SUPPer porte des valeurs de sincérité,  
de loyauté et de fidélité dans le combat  
syndical pour la défense des salariés  
**Adhérez à SUPPer !**



[www.supper.org](http://www.supper.org)